

SOUS-THÈME - 3.5 Missions de dépistage**PRINCIPE 21 DISPENSATION DE DISPOSITIFS D'AUTODIAGNOSTIC (AUTOTEST)**

Finalité: lors de la dispensation d'un autotest, l'officine informe le patient sur son utilisation et ses limites afin de garantir son bon usage et permettre l'interprétation du résultat. Si nécessaire l'officine oriente le patient dans le système de soins.

QUESTIONS À SE POSER	PRATIQUES	EXEMPLES D'ÉLÉMENTS DE PREUVE
Quels sont les autotests disponibles à l'officine ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine ne doit utiliser que des autotests porteurs du marquage CE (conformes à la réglementation européenne). 	<ul style="list-style-type: none"> Liste des autotests disponibles à l'officine
L'autotest est-il adapté à la situation du patient ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine doit analyser la situation du patient et recueillir les renseignements cliniques nécessaires avant de dispenser un autotest. En fonction de la situation, l'officine peut réorienter le patient vers un autre professionnel de santé ou vers une structure adéquate. 	<ul style="list-style-type: none"> Fiche patient LGO DMP
Comment est dispensé l'autotest ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine doit s'assurer que le patient est bien éligible pour la réalisation de l'autotest (exemple: Autotest VIH). L'officine peut proposer une dispensation dans une zone de confidentialité selon le type d'autotest (exemple: test infectieux). L'officine doit informer les patients sur les tarifs des autotests. 	<ul style="list-style-type: none"> Fiche CESPHARM (ex. VIH) Affichage des tarifs
Est-ce que l'équipe dispense des conseils quant à la réalisation et au mode d'utilisation de l'autotest ?	<ul style="list-style-type: none"> Lors du référencement d'un nouvel autotest, l'officine doit former son personnel sur son utilisation et les éléments de langage à adopter. 	<ul style="list-style-type: none"> Plan de formation Attestation de formation
Est-ce qu'après la lecture du test, et en fonction du résultat, l'équipe officinale oriente le patient ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine doit indiquer au patient la conduite à tenir en fonction du résultat. L'officine doit réorienter le patient vers un autre professionnel de santé ou une structure adéquate. 	<ul style="list-style-type: none"> Fiches d'information à destination des patients
Quelles sont les conditions de conservation des autotests ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine doit s'assurer que les autotests sont conservés selon les recommandations des fabricants (température...) et que les dates de péremption ne sont pas dépassées. 	<ul style="list-style-type: none"> Procédure de gestion des stocks Fiche produit
Comment sont éliminés les autotests ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine doit informer les patients quant à la gestion des déchets des autotests. 	<ul style="list-style-type: none"> Fiches d'information à destination des patients

Outils de référence

[M.94 | Accompagner la dispensation d'un autotest VIH à l'Officine \(Cespharm\)](#)

[M.95 | Fiche professionnelle : Les autotests - ONP](#)

[M.31 | Collecte et élimination des déchets générés par le patient](#)

**Document de référence**

[• Recommandations pour le bon usage des autotests vendus en pharmacie – ANSM](#)

